



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 132073

Texte de la question

M. Paul Durieu appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la loi du 21 décembre 2006 qui a conféré aux infirmiers le droit de prescrire certains dispositifs médicaux. L'arrêté du 13 avril 2007 a fixé la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire. C'est ainsi qu'ils peuvent prescrire les articles pour pansement, perfusion à domicile, accessoires nécessaires à l'utilisation d'une chambre à cathéter implantable, mais ils ne peuvent prescrire les solutions et antiseptiques nécessaires. Or, actuellement, les produits sont délivrés sous forme de *set* comprenant les pansements et les produits antiseptiques. Ainsi, pour avoir le produit antiseptique, le patient doit se faire prescrire une ordonnance par le médecin ce qui a pour effet d'augmenter les frais à la charge de l'assurance maladie. Il serait donc souhaitable de modifier l'arrêté pour autoriser les infirmiers à pouvoir prescrire également les antiseptiques. Il souhaite savoir si le Gouvernement prendra une mesure en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Paul Durieu](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132073

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2977

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)